

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 OCTOBRE 2010

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire**.

**NOMBRE**

de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	24
de votants :	27

**Etaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ- PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT, M. CHEVREUX à M. BARTH, Mme MORIN-ESTEVEES à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 octobre 2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/10/2010.

Le maire,  
Jacques BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**SUBVENTION A DES BAILLEURS SOCIAUX**

En application de l'article 55 de la loi S.R.U., la commune est prélevée d'une somme d'environ 92 euros par logement manquant, soit un peu plus de 20.000 euros chaque année.

Pour éviter d'être pénalisée, la commune a la possibilité d'accorder des subventions à des bailleurs sociaux, le montant de ces subventions étant déduit des pénalités, avec toutefois un décalage de deux ans.

Il vous est donc proposé de poursuivre l'effort de la commune envers les bailleurs sociaux et d'accorder les subventions suivantes :

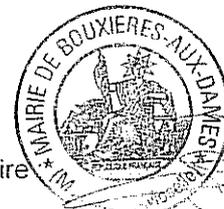
- SCI Les Douars pour la construction de 11 logements rue Arsène Galilée et rue Saint Martin : 15.000 €. Cette subvention sera versée à la condition que le bailleur réalise 2 places de stationnement supplémentaires (13 au lieu des 11 obligatoires).
- EHC Solendi pour la construction d'environ 26 logements rue Alsace – Lorraine : 5.000 €.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de maintenir l'effort de la commune envers les bailleurs sociaux.
- DECIDE à l'unanimité d'accorder une subvention de 15 000 € à la SCI les Douars
- DECIDE (26 voix pour, 1 contre : M. Denis MACHADO) d'accorder une subvention de 5 000 € à EHC solendi
- AUTORISE le maire à signer les 2 conventions jointes en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le maire



J. BARTH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 OCTOBRE 2010

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire**.

**Étaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ- PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

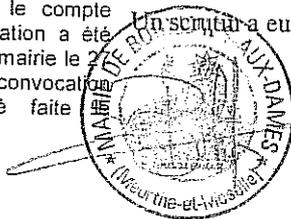
**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT, M. CHEVREUX à M. BARTH, Mme MORIN-ESTEVEES à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/10/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/10/2010.

Le maire,  
Jacques BARTH



**CREATION D'UNE TABLE D'EGOUTTAGE  
ET D'UN SILO DE STOCKAGE  
MODIFICATION DU PROGRAMME**

Par délibération du 17 mars 2010, le conseil municipal a approuvé le programme de construction d'une table d'égouttage des boues d'épuration.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec la société IRH dont les études ont montré qu'il était préférable de remplacer la table d'égouttage par un tambour d'épaississement.

Dans le même temps, IRH a étudié la possibilité de créer un silo de stockage complémentaire.

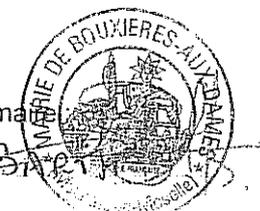
Il est proposé au conseil municipal de modifier le programme du 17 mars en intégrant le silo de stockage et en remplaçant la table d'égouttage par un tambour d'épaississement.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le remplacement de la table d'égouttage par un tambour d'épaississement.
- DECIDE de réaliser, en 2011, le silo de stockage et d'ouvrir les crédits nécessaires au budget assainissement 2011.
- APPROUVE le plan de financement suivant.

Délibération adoptée par 26 voix pour, 1 abstention : M. FLAMAND.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire  
  


EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 OCTOBRE 2010

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire**.

**NOMBRE**

de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	24
de votants :	27

**Étaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ- PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT, M. CHEVREUX à M. BARTH, Mme MORIN-ESTEVEES à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 octobre 2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/10/2010.

Le maire,  
Jacques BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
POUR L'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Conformément à l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par délibération du 28 mars 2002, modifié par délibération lors du conseil du 28 avril 2005 conséquemment à la loi du 13 avril 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, la commune de Bouxières-Aux-Dames sollicite auprès de la Communauté de communes du bassin de Pompey un fonds de concours destiné à financer l'amélioration de l'éclairage public (programme 2011).

Le coût de l'opération s'élevant à 103.073 € HT, le fonds de concours demandé s'élève à 25.000 €.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite de la Communauté de communes du bassin de Pompey l'attribution d'un fonds de concours d'investissement destiné à financer l'amélioration de l'éclairage public, d'un montant de 25.000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire :



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 OCTOBRE 2010**

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire**.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

**Etaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ- PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT, M. CHEVREUX à M. BARTH, Mme MORIN-ESTEVEES à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 octobre 2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/10/2010.

Le maire,  
Jacques BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE**

Afin de rénover l'éclairage public du secteur Goulotte et Mirjolaines/Jéricho, le conseil municipal a décidé, par délibération du 15 septembre 2010, de remplacer environ 130 candélabres et lampadaires, pour un montant de 103.073 € HT.

Il convient de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite du Ministère de l'Intérieur l'octroi d'une réserve parlementaire d'un montant maximum,
- précise qu'un dossier de demande de réserve parlementaire sera déposé à Monsieur Laurent HENART, Député de Meurthe-et-Moselle (1<sup>ère</sup> circonscription),
- s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement les biens ainsi subventionnés,
- s'engage à ne réaliser les travaux qu'après l'autorisation du Ministère de l'Intérieur,
- précise que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 OCTOBRE 2010

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire.**

**Etaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ- PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT, M. CHEVREUX à M. BARTH, Mme MORIN-ESTEVEES à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 octobre 2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/10/2010.

Le maire,  
Jacques BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CREATION D'UN TAMBOUR EPAISSISSEUR ET D'UN SILO DE STOCKAGE  
DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Il convient d'autoriser le maire à solliciter une subvention de 20 % à l'Agence de l'eau Rhin – Meuse pour participer au financement de la création d'un tambour d'épaississement et d'un silo de stockage, ainsi que l'obtention d'un prêt à taux zéro de 20 %.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE de l'Agence de l'eau Rhin – Meuse une subvention de 20 % ainsi qu'un prêt à taux zéro de 20 %, selon le plan de financement suivant :

## Prix de revient prévisionnel de l'opération - Stade Projet

TRAVAUX	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Équipements	55 000 €	19,60%	65 780 €	10 780 €
Génie civil	30 000 €	19,60%	35 880 €	5 880 €
Stockage	125 000 €	19,60%	149 500 €	24 500 €
Ventilation / désodorisation	10 000 €	19,60%	11 960 €	1 960 €
Aléas <span style="float: right;">10,00%</span>	22 000 €	19,60%	26 312 €	4 312 €
<b>Total travaux</b>	<b>242 000 €</b>		<b>289 432 €</b>	<b>47 432 €</b>
CHARGES DIVERSES	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Publicité avec TVA	- €	19,60%	- €	- €
Publicité sans TVA BOAMP	2 000 €	0,00%	2 000 €	- €
<b>Total charges:</b>	<b>2 000 €</b>		<b>2 000 €</b>	<b>- €</b>
HONORAIRES	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Maîtrise d'œuvre (montant suite à consultation, tranche conditionnelle)	17 650 €	19,60%	21 109 €	3 459 €
Sondage	2 000 €	19,60%	2 392 €	392 €
CSPS <span style="float: right;">1,00%</span>	2 420 €	19,60%	2 894 €	474 €
Contrôle technique <span style="float: right;">1,00%</span>	2 420 €	19,60%	2 894 €	474 €
Aléas sur honoraires <span style="float: right;">10,00%</span>	2 449 €	19,60%	2 929 €	480 €
<b>Total honoraires:</b>	<b>26 939 €</b>		<b>32 219 €</b>	<b>5 280 €</b>
<b>PRIX DE REVIENT TOTAL :</b>	<b>270 939 €</b>	<b>52 712 €</b>	<b>323 651 €</b>	

## Financement de l'opération.

<b>SUBVENTIONS :</b>			
Conseil général	- €		Plus de subvention
Agence de l'eau (20 % sauf pré-études)	54 188 €		
<b>Total subventions</b>	<b>54 188 €</b>	soit	16,74% du coût global
<b>FCTVA</b>	<b>52 712 €</b>	soit	16,29% du coût global
<b>EMPRUNT (taux 0)</b>	<b>54 188 €</b>	soit	16,74% du coût global
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>162 563 €</b>	soit	50,23% du coût global
<b>TOTAL</b>	<b>323 651 €</b>		

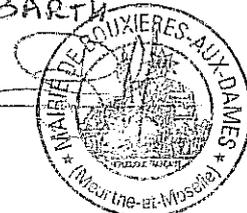
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire :

J. BARTY



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 OCTOBRE 2010**

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire.**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

**Etaient présents :** M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ- PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 octobre 2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/10/2010

Le maire,  
Jacques BARTH



Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT, M. CHEVREUX à M. BARTH, Mme MORIN-ESTEVEVES à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA GRANDE COUR**  
**DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

La Communauté de communes du bassin de Pompey va procéder, en 2011, à la rénovation de la voirie de la Grande Cour.

Après un passage caméra dans les canalisations, il s'avère que le réseau d'assainissement de ce secteur est en mauvais état, ce qui nécessite 108.743 € TTC de travaux.

Il est proposé au conseil municipal de réaliser ces travaux en 2011, préalablement à l'intervention de la Communauté de communes du bassin de Pompey, et de solliciter de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse une subvention de 20 % ainsi qu'un prêt à taux zéro de 20 %.

**Prix de revient prévisionnel de l'opération - Stade programme**

TRAVAUX	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Travaux sur réseau	85 000 €	19,60%	101 660 €	16 660 €
Aléas 5,00%	4 250 €	19,60%	5 083 €	833 €
<b>Total travaux</b>	<b>89 250 €</b>		<b>106 743 €</b>	<b>17 493 €</b>
CHARGES DIVERSES	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	
Publicité avec TVA	- €	19,60%	- €	- €
Publicité sans TVA BDAMP	2 000 €	0,00%	2 000 €	- €
<b>Total charges:</b>	<b>2 000 €</b>		<b>2 000 €</b>	<b>- €</b>
HONORAIRES	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	
Maîtrise d'œuvre	- €	19,60%	- €	- €
Sonage	- €	19,60%	- €	- €
CSPS 0,00%	- €	19,60%	- €	- €
Contrôle technique 0,00%	- €	19,60%	- €	- €
Aléas sur honoraires 10,00%	- €	19,60%	- €	- €
<b>Total honoraires:</b>	<b>- €</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>

PRIX DE REVIENT TOTAL :	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
	91 250 €	17 493 €	108 743 €

**Financement de l'opération.**

SUBVENTIONS :			
Conseil général	- €		Plus de subvention
Agence de l'eau (20 % sauf pré-études)	18 250 €		
<b>Total subventions</b>	<b>18 250 €</b>	soit	16,78% du coût global TTC
FCTVA	17 493 €	soit	16,09% du coût global TTC
EMPRUNT (taux 0)	18 250 €	soit	16,78% du coût global TTC
FONDS PROPRES	54 750 €	soit	50,35% du coût global TTC
<b>TOTAL</b>	<b>108 743 €</b>		100%

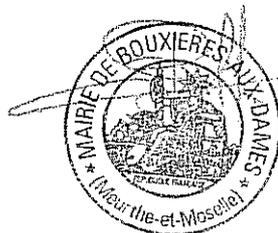
- **SOLLICITE** de l'Agence de l'Eau une subvention de 20 % ainsi qu'un prêt à taux zéro de 20 %.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire :

J. BARTH



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 OCTOBRE 2010

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire**.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

**Etai<sup>ent</sup> présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ- PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT, M. CHEVREUX à M. BARTH, Mme MORIN-ESTEVEES à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 octobre 2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/10/2010.

Le maire,  
Jacques BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CLASSES DE NEIGE 2011**

Comme les années précédentes, la municipalité et les enseignants proposent de reconduire pour l'année scolaire 2010 - 2011 les classes de neige. Le centre retenu est celui de l'île d'Aulps à SAINT-JEAN-D'AULPS (Haute-Savoie).

72 enfants participeront à ce séjour qui se déroulera du 25 janvier au 1<sup>er</sup> février 2011. Le coût du séjour par enfant s'élève à 59,50 € TTC par jour et par enfant.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles du 21/03/1961 (Jeunesse et Sports) et du 18/09/1997 (Éducation Nationale).

- Vu le rapport soumis à son examen,
  - Vu l'accord de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Éducation Nationale,
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le départ en classes de neige à la station de SAINT-JEAN-D'AULPS de 72 élèves de l'école primaire René Thibault, du 25 janvier au 1<sup>er</sup> février 2011 selon le plan de financement estimatif suivant :

Dépenses		Recettes	
Séjour	29.988,00 €	Familles	12.528,00 €
Bus	5.954,00 €	Commune	25.056,00 €
Matériel	151,20 €		
Excursions	1.152,00 €		
Accompagnateurs	396,00 €		
<b>Total</b>	<b>37.641,20 €</b>	<b>Total</b>	<b>37.584,00 €</b>
		Reliquat	57,20 €

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce séjour.

- **FIXE** la participation des familles à 174 € par enfant, le versement pouvant être fait en trois fois (date limite de paiement : le 15 janvier 2011).

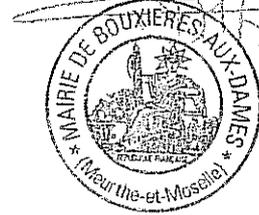
- Précise que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire:

J. BARTH



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 OCTOBRE 2010**

**DEPARTEMENT DE**  
**MEURTHE ET MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE**  
**NANCY**  
**CANTON DE**  
**MALZEVILLE**

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire.**

**Étaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ- PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

**NOMBRE**

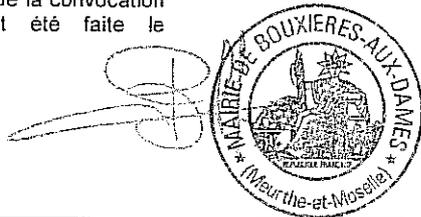
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	24
de votants :	27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT, M. CHEVREUX à M. BARTH, Mme MORIN-ESTEVEVES à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 octobre 2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/10/2010.

Le maire,  
Jacques BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ À BOUXIÈRES-AUX-DAMES**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC**

Afin d'encourager le maintien et l'installation d'activités commerciales sur Bouxières-aux-Dames et d'essayer de dynamiser le marché, la commune a décidé d'engager un projet d'amélioration des infrastructures de la place du marché.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal :

- de créer un branchement électrique permettant aux commerçants de se raccorder au réseau EDF et évitant l'utilisation d'un groupe électrogène ;
- de créer un branchement d'eau potable ;
- de créer un réseau d'évacuation des eaux usées ;
- d'améliorer la visibilité du marché par l'acquisition et la pose d'une signalétique adaptée.

Pour financer ces travaux, une subvention au titre du FISAC (Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et les Commerces), dont le dossier sera porté par la Communauté de communes du bassin de Pompey, peut être sollicitée.

Le plan de financement du projet est le suivant :

TRAVAUX	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Branchement électrique	1 200 €	19,60%	1 435 €	235,20 €
Coffret de branchement	800 €	19,60%	957 €	156,80 €
point d'eau potable	3 600 €	19,60%	4 306 €	705,60 €
Réseau d'évacuation des eaux usées	6 155 €	19,60%	7 361 €	1 206,38 €
Signalétique	1 000 €	19,60%	1 196 €	196,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>12 755 €</b>		<b>15 255 €</b>	<b>2 499,98 €</b>
HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	€		€	€
			€	€
			€	€
PRIX DE REVIENT TOTAL :	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	
	12 755 €	2 500 €	15 255 €	

### Financement de l'opération.

<b>SUBVENTIONS :</b>			
FISAC	3 827 €		
<b>Total subventions</b>	<b>3 827 €</b>	soit	25% du coût global TTC
			30% du coût global HT
<b>FCTVA (15,482 % du TTC hors subvention Etat)</b>	<b>2 362 €</b>	versé 2 ans après, préfinancements sur fonds propres	
<b>FONDS PROPRES</b>			
	<b>9 067 €</b>	soit	71% du coût global HT
	<b>15 255 €</b>		

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

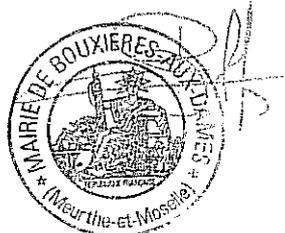
- APPROUVE le projet d'amélioration de la place du marché ;
- SOLLICITE une subvention de 30 % au titre du FISAC ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire :

*J. BARTH*



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 OCTOBRE 2010**

**DEPARTEMENT DE**  
**MEURTHE ET MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE**  
**NANCY**  
**CANTON DE**  
**MALZEVILLE**

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire**.

**Étaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ- PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

**NOMBRE**

de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	24
de votants :	27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT, M. CHEVREUX à M. BARTH, Mme MORIN-ESTEVES à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 octobre 2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/10/2010.

Le maire,  
Jacques BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**REFECTION DE LA MAIRIE – MODIFICATION DU PROGRAMME**

Par délibération du 16 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé le programme de la réfection de la mairie et de sa mise en accessibilité aux personnes handicapées.

Le plan de financement voté lors de cette séance, d'un montant total de 146.158 euros HT (financé par 62.248 euros de fonds propres), intégrait les travaux réalisés par entreprises et l'achat de matériel pour les travaux en régie municipale pour la rénovation du rez-de-chaussée uniquement.

Au stade actuel d'avancement de l'opération, plusieurs contraintes conduisent à proposer de modifier le programme. Ces contraintes sont les suivantes :

1. Il paraît opportun de profiter de la création d'un nouvel escalier d'accès aux étages de la mairie pour rénover, en régie, les bureaux du 1<sup>er</sup> étage.
2. L'état du sol de l'accueil de la mairie nécessite des travaux conséquents que le personnel communal n'a pas les moyens de réaliser dans des délais compatibles avec la poursuite de l'activité de la mairie.

Aussi, il est proposé d'intégrer la réfection en régie du 1<sup>er</sup> étage de la mairie et de faire réaliser une partie des travaux initialement prévus en régie par des entreprises (accueil, sas d'entrée, bureau de la police municipale, rampe), ces travaux étant les plus urgents.

Le prix de revient prévisionnel modifié serait le suivant :

## Prix de revient prévisionnel de l'opération - Phase projet / DCE

TRAVAUX	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Travaux bâtiment par entreprises	122 638 €	19,60%	146 675 €	24 037,05 €
Travaux en régie municipale (achat de matériel et fournitures)	22 080 €	19,60%	26 408 €	4 327,68 €
Mobilier	10 000 €	19,60%	11 960 €	1 960,00 €
Aléas sur travaux 7,000%	8 585 €	19,60%	10 267 €	1 682,59 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>163 303 €</b>		<b>195 310 €</b>	<b>32 007,32 €</b>

HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Maîtrise d'œuvre + OPC (11,80 %)	14 471 €	19,60%	17 308 €	2 836,37 €
CSPS + diagnostic plomb et amiante	2 600 €	19,60%	3 110 €	509,60 €
Contrôle technique 1,50%	1 968 €	19,60%	2 354 €	385,79 €
Etudes de sol	- €	19,60%	- €	- €
Reprographie	200 €	19,60%	239 €	39,20 €
Publicité avec TVA (L'Est Républicain)	- €	19,60%	- €	- €
Publicité sans TVA (BOAMP)	1 200 €	0,00%	1 200 €	- €
Assurance dommages ouvrages 1,50%	1 968 €	0,00%	1 968 €	- €
Aléas sur honoraires (sauf maîtrise d'oeuvre) 10,00%	794 €	19,60%	949 €	155,56 €
<b>TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES</b>	<b>23 202 €</b>		<b>27 128 €</b>	<b>3 926,53 €</b>

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
<b>PRIX DE REVIENT TOTAL :</b>	<b>186 504 €</b>	<b>35 934 €</b>	<b>222 438 €</b>

soit une augmentation de 40.346 euros HT.

Le plan de financement serait le suivant

SUBVENTIONS :			
Conseil général (dotat <sup>o</sup> cmale. d'invnt 2010)	36 000 €		accordée
Réserve parlementaire	12 000 €		accordée
Etat (DGE)	40 847 €		accordée
<b>Total subventions</b>	<b>88 847 €</b>	soit	<b>40% du coût global TTC</b>
			<b>48% du coût global HT</b>
FCTVA (15,482 % du TTC hors subvention Etat)	28 114 €	versé 2 ans après, préfinancement sur fonds propres	
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>105 477 €</b>	soit	<b>57% du coût global HT</b>
<b>TOTAL</b>	<b>222 438 €</b>		

soit une augmentation des fonds propres à mobiliser de 43.229 euros.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

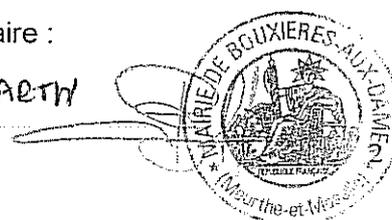
- **DECIDE** d'intégrer la réfection en régie du 1<sup>er</sup> étage de la mairie.
- **DECIDE** de faire réaliser par entreprises l'accueil, le sas d'entrée, le bureau de la police municipale et la rampe d'accès.
- **MODIFIE** le programme de l'opération en conséquence et approuve le prix de revient prévisionnel et le plan de financement ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits supplémentaires nécessaires seront ouverts au BP 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire :

J. BAETH



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 OCTOBRE 2010

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire**.

**Étaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ- PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

NOMBRE

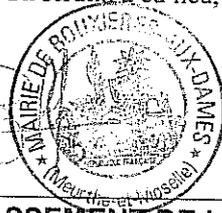
de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT, M. CHEVREUX à M. BARTH, Mme MORIN-ESTEVEES à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 octobre 2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/10/2010.

Le maire,  
Jacques BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE FRANCHI**

Par délibération du 30 juin 2010, le conseil municipal a sollicité l'avis du préfet de Meurthe-et-Moselle sur la désaffectation des locaux de l'ancienne école Franchi formés par les parcelles cadastrées section B n° 671 et 675, par l'immeuble situé sur ces parcelles, et par l'immeuble cadastré section B n° 280.

Par délibération du 25 octobre 2010, et suite à l'avis favorable du préfet en date du 13 octobre 2010, le conseil municipal a décidé la désaffectation de l'ensemble immobilier.

Pour que la commune puisse disposer librement du bâtiment, il est désormais nécessaire que le conseil municipal approuve le déclassement de l'ensemble immobilier et autorise le maire à prononcer, par arrêté, son intégration dans le domaine privé communal.

C'est pourquoi :

- Vu le rapport soumis à son examen ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;
- Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public des locaux de l'ancienne école Franchi, formés par les parcelles cadastrées section B n° 671 et 675, par l'immeuble situé sur ces parcelles, et par l'immeuble cadastré section B n° 280.
- **AUTORISE** le maire à prononcer, par arrêté, son intégration dans le domaine privé de la commune.

Délibération adoptée par 26 voix pour, 1 contre : M. Denis MACHADO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire  
J. Barth

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 OCTOBRE 2010**

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire**.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

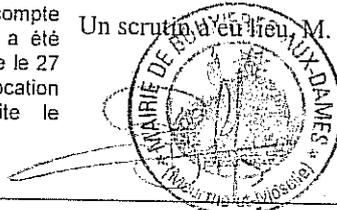
**Etaients présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ- PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT, M. CHEVREUX à M. BARTH, Mme MORIN-ESTEVEES à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 octobre 2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/10/2010.

Le maire,  
Jacques BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**ENTRÉES DU SDAA 54**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 à L.5211-20,

Il convient d'autoriser l'entrée dans le syndicat départemental d'assainissement autonome des communes de OLLEY, SAINT MARCEL, OZERAILLES, PAGNY-SUR-MOSELLE et GUGNEY, ainsi que du syndicat intercommunal d'assainissement d'AUTREVILLE - MILLERY.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à l'entrée dans le syndicat des communes et du syndicat intercommunal susvisés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire :

J. BARTH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 OCTOBRE 2010**

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire**.

**NOMBRE**

de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	24
de votants :	27

**Etaients présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ- PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT, M. CHEVREUX à M. BARTH, Mme MORIN-ESTEVEES à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 octobre 2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/10/2010.

Le maire,  
Jacques BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**VERSEMENT DE LA PRIME AU RAVALEMENT DE FACADES**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le conseil municipal a décidé d'instaurer une prime au ravalement de façades dans certaines rues de BOUXIERES-AUX-DAMES.

Suite à la demande de subvention présentée par monsieur \_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_ à BOUXIERES-AUX-DAMES, il convient d'autoriser le maire à lui verser la somme de 850.44 €.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- autorise le maire à verser la prime susmentionnée.

Les crédits sont ouverts au BP 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire :

J. BARTH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 OCTOBRE 2010

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire.**

NOMBRE

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

**Étaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ- PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT, M. CHEVREUX à M. BARTH, Mme MORIN-ESTEVEES à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 octobre 2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/10/2010.

Le maire,  
Jacques BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR  
L'ESCALIER DE LA PLACE DE LA MAIRIE**

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil ;

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges.

L'escalier situé place de la mairie réalisé en 2005 par la société Eurovia se dégrade à plusieurs endroits et doit absolument être réparé dans les meilleurs délais.

La solution la plus pérenne serait de changer les marches.

Toutefois, la société Eurovia la refuse au motif que ses assurances et celles de ses sous-traitants n'acceptent pas de garantir les désordres.

Ainsi, la commune devrait engager une action contentieuse contre Eurovia, sans certitude d'aboutir favorablement.

Considérant que la commune a un intérêt tout particulier à ce que l'ensemble des travaux de reprise des désordres affectant l'escalier soit réalisé rapidement, la commune et Eurovia se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable concrétisée dans le protocole transactionnel joint en annexe qui vous est soumis.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

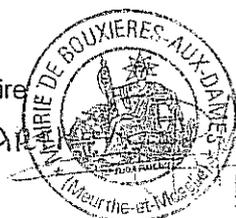
- AUTORISE le maire à signer le protocole transactionnel joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire

J. BARTH



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
des  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 OCTOBRE 2010**

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire**.

**Étaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ- PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT, M. CHEVREUX à M. BARTH, Mme MORIN-ESTEVES à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 octobre 2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/10/2010.

Le maire,  
Jacques BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**BUDGET COMMUNAL - MODIFICATIONS DE CREDITS**

Afin de couvrir les dépenses de 2010, il est nécessaire d'ouvrir des compléments de crédits comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
C/6456 (cotisations FNC suppl. familial)	+ 1 360.00 €		
C/64832 (Fonds de compensation CPA)	+ 2 110.00 €		
C/ 6811 (dotation amortissements)	+ 1 200.00 €		
C/022 (dépenses imprévues)	- 4 670.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>		

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
C/2042 (sub.équip personnes droit privé)	+ 2 000.00 €		
C/020 (dépenses imprévues)	- 2 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>		

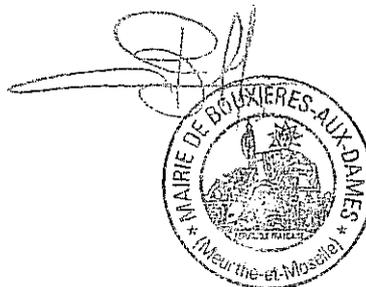
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier les crédits votés comme indiqué ci-dessus.  
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire :

J. BARTH



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 OCTOBRE 2010

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire.**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

**Etaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ- PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT, M. CHEVREUX à M. BARTH, Mme MORIN-ESTEVEES à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 octobre 2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/10/2010.

Le maire,  
Jacques BARTH

**DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE  
ECOLE FRANCHI**

Par délibération du 30 juin 2010, le conseil municipal a sollicité l'avis du préfet de Meurthe-et-Moselle sur la désaffectation des locaux de l'ancienne école Franchi formés par les parcelles cadastrées section B n° 671 et 675, par l'immeuble situé sur ces parcelles, et par l'immeuble cadastré section B n° 280.

Après examen de la situation conjointement avec les services de l'Inspection académique, le préfet a émis un avis favorable à la désaffectation en date du 13 octobre 2010.

Il appartient au conseil municipal de prendre la décision de désaffectation.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-30 et L.2241-1 ;

Vu l'avis favorable du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les classes de l'école spécialisée Franchi ont été transférées, en septembre 2009, à l'école primaire René Thibault afin de permettre des conditions d'accueil des élèves et de l'équipe pédagogique plus satisfaisantes ;

Considérant par conséquent que les locaux de ladite école ne sont plus nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'enseignement.

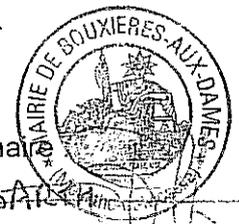
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la désaffectation du service public de l'enseignement des locaux de l'ancienne école Franchi, formés par les parcelles cadastrées section B n° 671 et 675, par l'immeuble situé sur ces parcelles, et par l'immeuble cadastré section B n° 280.

Délibération adoptée par 26 voix pour, 1 contre: M. Denis MACHADO.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire  
J. BARTH



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 OCTOBRE 2010**

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire.**

**NOMBRE**

de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	24
de votants :	27

**Etaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ- PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT, M. CHEVREUX à M. BARTH, Mme MORIN-ESTEVEES à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 octobre 2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/10/2010.

Le maire,  
Jacques BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**FIXATION DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT**

Lors d'une réunion tenue en mairie le 24 février 2010, l'avenir de notre station d'épuration a été abordé avec les différents partenaires institutionnels compétents en matière d'assainissement, à savoir : la direction départementale des territoires (police de l'eau), la chambre d'agriculture (mission recyclage agricole), la navigation du nord-est, l'agence de l'eau Rhin – Meuse, le conseil général de Meurthe-et-Moselle et notre fermier de l'assainissement, Véolia Eau – CGE.

Tous les participants se sont accordés sur la nécessité de réhabiliter ou remplacer la station d'épuration avant dix ans. D'après plusieurs de ces spécialistes, il est inutile d'engager un nouveau diagnostic de l'état de la station, tant les travaux leur paraissent inévitables d'ici quelques années.

Le 7 juin 2010, un ingénieur de la société IRH en charge des travaux de création d'un tambour d'épaississement et d'un silo de stockage a été interrogé sur le même sujet et a confirmé que la durée de vie moyenne d'une station d'épuration était de 30 à 40 ans. Pour lui, il apparaît évident que la station devra être remplacée dans quelques années.

Ainsi, il ne fait aucun doute qu'il faudra engager de lourds travaux sur la station durant le prochain mandat. Deux visions sont possibles : une vision attentiste ou une vision prévoyante. Dans le premier cas, on décide de laisser la station telle quelle tant qu'elle fonctionne, au risque que dans un avenir plus ou moins proche il faille la remplacer rapidement. Dans le second cas, on prévoit d'ores et déjà de la remplacer en 2016 ou 2017, ou de procéder à une réhabilitation lourde, et on anticipe le financement de ces travaux considérables.

Il est proposé au conseil municipal d'anticiper les travaux pour les années 2016 et/ou 2017. S'il s'avère que la station doit être intégralement reconstruite, le coût de tels travaux est d'au minimum 2 millions d'euros TTC, subventionnés à ce jour à 20 % seulement. Au vu des recettes du budget annexe de l'assainissement (participation pour le raccordement à l'égout, subventions de l'agence de l'eau et emprunt), il sera probablement nécessaire d'emprunter 800.000 euros, dont 350.000 euros à taux zéro, et ce à la condition de passer la surtaxe assainissement à 0,70 €/m<sup>3</sup> dès maintenant. Cela permettrait de réaliser une moyenne de 25.000 € d'autres travaux d'assainissement par an tout en conservant une situation financière acceptable. Bien sûr, le montant de la surtaxe pourrait être baissé si le taux de subvention de l'agence de l'eau était augmenté ou si le conseil général pouvait nous accorder une subvention, ce qui ne peut nous être confirmé à ce jour.

C'est pourquoi il vous est proposé d'augmenter la surtaxe assainissement.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

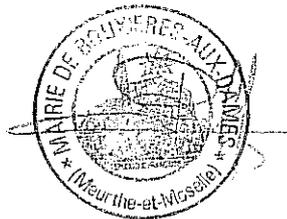
- ACCEPTE le principe de prévoir la réhabilitation lourde ou le remplacement de la station d'épuration en 2016 et/ou 2017.
- AUGMENTE la surtaxe assainissement en la passant de 0,2146 € à 0,70 € par m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire :

J. BARTH



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 OCTOBRE 2010

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire**.

**Etaients présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ- PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

NOMBRE

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT, M. CHEVREUX à M. BARTH, Mme MORIN-ESTEVEES à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 octobre 2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/10/2010.

Le maire,  
Jacques BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**ACQUISITION DE LA VOIRIE RUE DES MIRABELLIERS**

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir auprès de M. et Mme ROLIN, les parcelles constituant la voirie du lotissement « Les Mirabelliers », cadastrées section D n° 906, 907, 908 et 909 lieudit les Plantes basses

M. et Mme ROLIN ont accepté de céder ces quatre parcelles de terrain à titre gratuit.

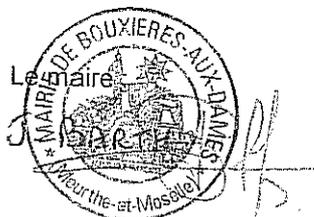
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus,
- AUTORISE le maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette affaire,
- REQUIERT Maître Isabelle PIERSON, Notaire à Pompey, afin d'établir ledit acte.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune. Le classement dans le domaine public fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 OCTOBRE 2010**

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire.**

**Étaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ- PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT, M. CHEVREUX à M. BARTH, Mme MORIN-ESTEVEES à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 octobre 2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/10/2010.

Le maire,  
Jacques BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**ACQUISITION PAR PRESCRIPTION ACQUISITIVE**

Vu les articles 2258 et suivants du Code civil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé à l'assemblée communale que les voiries du lotissement des Pâquerettes, malgré plusieurs délibérations en ce sens (8/12/75, 15/11/1982, 18/01/1983, 12/04/1982) et l'acte d'abandon de la Société Civile Immobilière du Lotissement « Les Pâquerettes » (société qui n'existe plus à ce jour), n'ont jamais été incorporées dans le domaine public communal.

Or, ces voiries font l'objet d'une possession continue, réelle, publique et non équivoque de la commune depuis plus de trente ans.

Le délai de prescription acquisitive étant de 30 ans, il devient possible d'intégrer les parcelles cadastrées section B N° 166 – 172 – 183 – 196 – 212 - et 496 dans le domaine public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles au titre de la prescription acquisitive.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus par prescription acquisitive, et de les classer dans le domaine public communal,
- AUTORISE le maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette affaire,
- REQUIERT Maître Isabelle PIERSON, Notaire à Pompey, afin d'établir ledit acte.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune. Le classement dans le domaine public fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire :



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 OCTOBRE 2010

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire**.

**Étaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ- PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

**NOMBRE**

de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	24
de votants :	27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT, M. CHEVREUX à M. BARTH, Mme MORIN-ESTEVES à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 octobre 2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/10/2010.

Le maire,  
Jacques BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**  
**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du code civil ;

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges.

A l'occasion des travaux d'assainissement réalisés entre 2006 et 2008 dans les secteurs « Ruisseau » et « Saint-Antoine » dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à la Direction Départementale de l'Équipement, la commune s'est aperçue que deux conduites d'eaux pluviales avaient été raccordées en amont du déversoir d'orage situé à l'intersection des rues de la Goulotte, du Coteau et Saint-Antoine. Cette erreur a pour conséquence de réintroduire des eaux claires dans le réseau d'assainissement, ce qui est contraire à l'objectif des travaux engagés par la commune.

La commune a donc saisi les services de la Direction Départementale des Territoires pour lui demander de réparer son erreur de conception et de prendre en charge les travaux.

Une issue amiable a pu être concrétisée dans le protocole transactionnel joint en annexe qui vous est soumis.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le maire à signer le protocole transactionnel joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire :

J. BARTH



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 OCTOBRE 2010**

**DEPARTEMENT DE**  
**MEURTHE ET MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE**  
**NANCY**  
**CANTON DE**  
**MALZEVILLE**

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire**.

**Etaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ- PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

**NOMBRE**

de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	24
de votants :	27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT, M. CHEVREUX à M. BARTH, Mme MORIN-ESTEVEES à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 octobre 2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/10/2010.

Le maire,  
Jacques BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**UTILISATION DES PISCINES POUR LA PRATIQUE DE LA COMPETITION**  
**DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION STATUTAIRE**

Par délibération du 30 septembre dernier, la Communauté de communes du bassin de Pompey a adopté en séance du conseil communautaire la modification de ses statuts.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de l'EPCI doivent à leur tour délibérer au sein de leur conseil municipal.

Les modifications statutaires portent sur les points suivants :

Par délibération n°1 du 24 septembre 2009 et après consultation des communes, il a été décidé le transfert des équipements sportifs à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Considérant l'enjeu que représentent le soutien et le développement des activités de compétition de natation en cohérence avec les objectifs éducatifs et sportifs en direction des plus jeunes, il convient de préciser au sein de la compétence le niveau d'intervention de la communauté et de définir la ligne de partage entre ce qui relève de la responsabilité des communes ou de la communauté de communes.

Il est proposé d'établir une distinction entre la pratique d'activités de loisirs en milieu aquatique dont l'éventuel soutien aux associations relèvera de décisions communales et celles concernant la compétition sportive de natation dont l'accompagnement des associations organisatrices relèvera de la communauté de communes.

Qu'il s'agisse d'activités de loisirs ou de compétition, une convention sera établie avec les associations afin de déterminer les modalités d'utilisation des piscines (tarification des entrées, redevances d'occupation des équipements, éventuelles mise à disposition de personnels, assurances...). Il convient également de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert et de cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire.

L'article 2 des statuts, compétence n° 10, est donc modifié comme suit :

**Compétence n°10**

**Équipements sportifs d'intérêt communautaire**

L'EPCI a en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire à savoir :

les piscines et les Complexes Sportifs Evolutifs Couverts (COSEC)  
Pendant le temps scolaire, il assure le transport vers les piscines des élèves des classes maternelles et élémentaires et en période de vacances scolaires des enfants en centres de loisirs. Il participe au sein de ses équipements nautiques à la promotion, à la pratique et au développement des sports de compétition.

La modification statutaire est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité qualifiée (CGCT article L5211-17)

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications statutaires de la communauté de communes, comme suit :

**Compétence n°10**

**Équipements sportifs d'intérêt communautaire**

L'EPCI a en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire à savoir :

les piscines et les Complexes Sportifs Evolutifs Couverts (COSEC).

Pendant le temps scolaire, il assure le transport vers les piscines des élèves des classes maternelles et élémentaires et en période de vacances scolaires des enfants en centres de loisirs. ***Et par ajout : Il participe au sein de ses équipements nautiques à la promotion, à la pratique et au développement des sports de compétition.***

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire :

J. BARTH

